



PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER INTÉGRÉ TACTIQUE

2018-2023

TERRITOIRE PUBLIC INTRAMUNICIPAL

GRACEFIELD, QUÉBEC

Le 12 décembre 2018

PRÉFACE

La Municipalité régionale de comté (MRC) de La Vallée-de-la-Gatineau est désireuse depuis toujours de participer à la revitalisation de ses secteurs d'activités, à la consolidation de son territoire ainsi qu'au développement tant économique que social de ses communautés locales. Depuis 2002, la convention de gestion territoriale (CGT) des terres publiques intramunicipales constitue un outil de développement régional qui a fait ses preuves et qui demeure prometteur.

De façon générale, la CGT a pour but d'établir, en collaboration avec les acteurs du milieu, un partenariat entre le gouvernement et la MRC afin de mettre en valeur le territoire public intramunicipal (TPI). Dans le cadre de la gestion de ses TPI, la MRC élabore ce plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) pour la période 2018 à 2023.

Il est important de comprendre que ce plan cherche à mettre en valeur l'ensemble des services que la forêt est en mesure de pourvoir à la société. Par ailleurs, qu'il soit question de production de bois pour les usines, de construction et d'entretien de chemins afin de permettre l'accès aux ressources, l'ensemble des activités doivent tendre vers une harmonisation des différents usages, d'où la notion du terme « intégré ». Il est évident que toutes et chacune des interventions réalisées en forêt doivent respecter les cadres légaux et réglementaires qui régissent la forêt et le territoire publics.

Essentiellement, ce plan se veut à la fois une référence et un guide qui a comme objet l'usage responsable et intelligent du territoire public intramunicipal de la MRC.

REMERCIEMENT

Ce plan d'aménagement est l'aboutissement d'un travail d'équipe. Nous tenons ainsi à remercier tous ceux et toutes celles qui ont contribué, de près comme de loin, aux nécessaires et enrichissantes réflexions qui ont conduit à la production de cet ouvrage

Table des matières

PRÉFACE	1
REMERCIEMENT	1
1. Contexte légal	4
1.1. Code municipal	4
1.2. Loi sur le Ministère des Forêts de la Faune et des Parcs	4
1.3. Convention de gestion territoriale	4
1.4. Pouvoirs et responsabilités délégués en matière forestière en vertu de la CGT	4
1.5. Le Comité multiresource	5
1.6. Dispositions relatives aux communautés autochtones.	5
1.7. Politique du Ministère à l'égard de la certification	6
2. Historique de la gestion de la forêt publique québécoise	6
2.1. La politique forestière du Québec en 1972.	6
2.2. La nouvelle politique forestière en 1986.	7
2.3. La Stratégie de protection des forêts en 1994.	7
2.4. La révision du régime forestier en 2000.	7
2.5. La nouvelle Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier en avril 2013.	8
3. Orientation nationales	8
4. Description et historique du territoire, de ses ressources et de son utilisation	9
4.1. Localisation des TPI	9
4.2. Caractéristiques socio-économiques	11
4.3. Distribution géographique et utilisation du territoire	11
4.3.1. Réseau routier	12
4.3.2. Réseau hydrographique et aménagement hydriques	13
4.4. Ressources et utilisations fauniques	13
4.4.1. Cerf de Virginie	13
4.4.2. Orignal	13
4.4.3. Ours noir	14
4.4.4. Petit gibier	14
4.4.5. Dindon sauvage	14
4.5. Ressources récréotouristiques	15

4.6.	Sites historiques et culturels _____	15
4.7.	Production forestière non ligneuses _____	15
4.8.	Liste des espèces menacées ou vulnérables _____	16
4.9.	Lisières Boisées _____	16
4.10.	Écosystèmes forestiers exceptionnels _____	17
5.	Composition forestière _____	17
5.1.	Description de la forêt _____	17
5.2.	Historique des types de travaux (traitements sylvicoles) réalisés en forêt _____	19
5.3.	Territoire sur lequel des activités d'aménagement s'exercent _____	20
6.	Objectifs d'aménagement _____	21
6.1.	Orientation pour assurer la durabilité des écosystèmes forestiers _____	21
6.2.	Mise en œuvre de l'aménagement écosystémique _____	22
6.3.	Objectifs locaux _____	22
7.	Stratégie d'aménagement _____	23
7.1.	Élaboration de la stratégie à partir des enjeux retenus _____	23
7.2.	Infrastructures routières _____	23
7.3.	Stratégie de production de bois _____	24
7.4.	Stratégie et traitements sylvicoles _____	24
7.5.	Croissance de la forêt et possibilité forestière des TPI _____	26
7.6.	Résultats des analyses _____	27
7.7.	Activité d'aménagement forestier _____	29
7.8.	Suivis forestiers _____	31
8.	Communication _____	32
9.	Participants à la confection du PAFIT et signatures _____	33
	Annexe I – Enjeux de la MRC _____	A
	Annexe II – Enjeux de la TRGIRTO _____	B
	Annexe III – Valeurs, objectifs, indicateurs, cibles _____	E
	Annexe IV – Stratégie d'aménagement durable des TPI de la MRC _____	H

1. CONTEXTE LEGAL

1.1. Code municipal

En vertu de l'article 10.5 du code municipal du Québec (chapitre C-27.1) une municipalité régionale de comté peut conclure avec le gouvernement une entente en vertu de laquelle elle se voit confier la prise en charge des responsabilités qu'une loi ou un règlement attribue au gouvernement ou à l'un de ses ministères ou organismes.

En vertu des articles 14.12 à 14.12.2 du Code municipal du Québec (chapitre-27.1) une municipalité qui participe à un programme ou qui conclut une entente en vertu de l'article 12.11 a les pouvoirs nécessaires pour remplir les engagements et assumer les responsabilités qui y sont prévus.

1.2. Loi sur le Ministère des Forêts de la Faune et des Parcs

En vertu des articles 17.22 et 17.23 de la Loi, Le ministre peut déléguer, par entente, à une municipalité une partie de la gestion des territoires du domaine de l'État, y compris les ressources hydrauliques, minérales, énergétiques, forestières et fauniques se trouvant à l'intérieur de ces territoires. La gestion déléguée concerne notamment la planification des interventions, leur réalisation, leur suivi ou leur contrôle.

1.3. Convention de gestion territoriale

La convention de gestion territoriale (CGT) est un acte de délégation de portée multisectorielle par lequel les Ministres confient sous certaines conditions, à une municipalité régionale de comté des pouvoirs et des responsabilités en matière de gestion foncière et forestière.

1.4. Pouvoirs et responsabilités délégués en matière forestière en vertu de la CGT

La MRC doit exercer certains pouvoirs et responsabilités de gestion forestière définis à l'article 52 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier et ses modifications, applicables aux territoires résiduels et ci-après décrits. La MRC s'engage à élaborer un PAFIT qui doit :

1. Tenir compte des orientations, objectifs, indicateurs et cibles nationaux et régionaux fournis par le Ministre du MFFP ;
2. Intégrer les objectifs de la Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF). Ces objectifs peuvent être modulés en fonction des conditions locales, après entente avec le Ministre du MFFP. La MRC peut également identifier d'autres objectifs du milieu

forestier assignables au territoire d'application et au plan de mise en valeur des ressources et du territoire ;

3. Être conforme aux instructions d'élaboration et de transmission du plan d'aménagement déterminées par le Ministre du MFFP ;
4. Tenir compte des préoccupations des intervenants du milieu et des enjeux associés ;
5. Respecter la possibilité forestière déterminée par le Forestier en chef et les stratégies d'aménagement forestier pour le territoire visé à par la présente convention ;
6. Être conforme aux instructions, d'élaboration et de transmission des plans d'aménagement forestier intégré, déterminées par le Ministre du MFFP ;
7. Être déposé au Ministre du MFFP pour approbation un an après la prise d'effet de la présente convention.

1.5. Le Comité multiresource

La MRC doit maintenir, pour la durée de la convention de gestion territoriale, un comité multiresource consultatif et doit s'assurer que sa composition demeure représentative en permanence. Ce comité joue un rôle conseil auprès de la MRC. Elle doit lui demander des avis écrits sur les points suivants :

1. La planification d'aménagement intégré du territoire public intramunicipal visé par la convention de gestion territoriale que la MRC a l'obligation de réaliser tel qu'il est prévu à la présente convention ;
2. La prise en compte de cette planification dans les plans de mise en valeur soumis à son attention par la MRC ;
3. L'utilisation du fonds de mise en valeur visé par la présente convention.

La composition de ce comité doit être représentative de l'ensemble des intérêts liés à la préservation des milieux naturels, au développement, et à l'utilisation du territoire d'application et de l'ensemble des ressources naturelles qu'il recèle. La répartition des voix des différents membres du comité doit être équilibrée de façon à éviter que des intérêts ou des groupes particuliers ne contrôlent les décisions du comité.

1.6. Dispositions relatives aux communautés autochtones.

La prise en compte des intérêts, des valeurs et des besoins des communautés autochtones présentes sur les territoires forestiers fait partie intégrante de l'aménagement durable des forêts.

Le ministre doit consulter les communautés autochtones d'une manière distincte pour assurer une prise en compte de leurs intérêts, de leurs valeurs et de leurs besoins dans l'aménagement durable des forêts et la gestion du milieu forestier et les accommoder, s'il y a lieu. Le ministre

veille à ce que la politique de consultation élaborée en vertu de la LADTF comporte des modalités de consultation propres aux communautés autochtones définies dans un esprit de collaboration avec ces communautés.

Par conséquent, la MRC s'engage à transmettre aux Ministres tous les renseignements en ce qui concerne la planification liée aux terres du domaine de l'État dont la gestion est déléguée et à l'émission de droits fonciers ou forestiers. Elle s'engage également à transmettre tout nouvel élément relatif à la planification et à l'utilisation du territoire, nécessitant ou non l'émission d'un droit, qui n'apparaît pas à la planification d'aménagement intégré. Ces documents permettront aux Ministres de procéder à la consultation des communautés autochtones selon les orientations en vigueur. Les Ministres feront connaître les résultats de la consultation des communautés autochtones à la MRC qui devra appliquer les décisions des Ministres.

1.7. Politique du Ministère à l'égard de la certification

À partir des directives du Ministre du MFFP, la MRC s'engage à réaliser les activités prévues à la programmation annuelle en conformité avec les lois et règlements en vigueur. Ainsi, et en vertu de l'article 62 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, les entreprises d'aménagement forestier réalisant des activités d'aménagement forestier planifiées doivent détenir un des certificats reconnus par le Ministre du MFFP ou être inscrites à un programme pour l'obtention de tels certificats.

La mention « Être inscrit à un programme pour l'obtention d'un tel certificat » s'applique à la certification ISO 14001 :04 ou la certification des entreprises d'aménagement forestier (CEAF) et signifie que l'entreprise devra répondre à l'ensemble des exigences énumérées pour les activités touchées par la présente convention. Les activités peuvent aussi être réalisées sous la supervision et la responsabilité d'une entreprise qui détient un des certificats requis ou qui est inscrite à un programme pour l'obtention de ces certificats. Les certificats reconnus doivent couvrir les activités d'aménagement forestier prévues et être émis par un organisme accrédité.

2. HISTORIQUE DE LA GESTION DE LA FORET PUBLIQUE QUEBECOISE

Au cours des quarante dernières années, plusieurs initiatives ont été mises de l'avant afin de faire le point sur le régime forestier québécois, de recommander des mesures de changement et d'ajuster les politiques et le cadre législatif entourant la gestion des forêts du domaine de l'État.

2.1. La politique forestière du Québec en 1972.

Son principal objectif était de dissocier le mode d'allocation de la matière ligneuse de celui de la gestion de la ressource forestière ; la réforme envisagée partait de la constatation énonçant que les besoins accrus en matière ligneuse et en espaces boisés pour d'autres fins allaient exiger, de

la part de l'État, une reprise en main, beaucoup plus ferme et directe, de la forêt. La gestion des forêts publiques ne pouvait être laissée entre les mains des utilisateurs de matière ligneuse, ceux-ci ayant des obligations de résultats financiers à court terme, alors que la gestion des forêts exige des actions à long terme. L'État qui exerçait le rôle de simple gardien de la ressource voulait passer au rôle de gestionnaire actif des ressources forestières pour le mieux-être de la collectivité. La décision d'abolir le régime de concessions forestières a donc été prise. C'est, entre autres choses, à partir de ce moment que la forêt publique québécoise est devenue accessible à toute la population, ceci, à longueur d'année.

2.2. La nouvelle politique forestière en 1986.

Un changement important de perspective se met en place puisque le gouvernement instaure un nouveau mode d'allocation de la matière ligneuse sous forme de contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestiers (CAAF). Le gouvernement accorde alors aux usines titulaires de contrat, le droit d'obtenir annuellement, sur un territoire forestier délimité, un permis de coupe pour la récolte d'un volume maximal de bois rond sur pied. En contrepartie, les titulaires de contrats ont l'obligation de réaliser les travaux d'aménagement forestier nécessaires au maintien du rendement soutenu en bois sur ledit territoire. La gestion de la ressource forestière vient d'être remise aux usines consommatrices de bois rond. Nous soulignons ici deux points importants. 1. Si les usines continuent à verser au gouvernement des redevances (droit de coupe), un mécanisme de crédits sylvicoles est mis en place pour couvrir une partie du coût des opérations d'aménagement forestier. 2. Les travaux d'aménagement doivent être intégrés (un projet de récolte alimente plusieurs usines de produits différents). Ce second point n'est pas étranger à la fermeture des divisions forestières des papetières de l'Outaouais.

2.3. La Stratégie de protection des forêts en 1994.

À cette époque, c'est le Conseil des ministres qui décide de faire élaborer cette stratégie dans laquelle seraient dégagées des orientations permettant de réduire l'usage des pesticides, tout en assurant la production soutenue de matière ligneuse. Fruit d'une vaste consultation qui en 1991, a conduit le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) dans plus de 70 villes et villages, cette stratégie tient compte des préoccupations et des demandes pressantes des citoyens soucieux de laisser aux générations futures des forêts bien gérées et en santé. Avec la publication de la Stratégie de protection des forêts, le gouvernement annonçait un principe de première importance lié à la prévention, soit le fait de privilégier la régénération naturelle. L'intégrité de la forêt naturelle a dorénavant préséance sur les besoins en bois rond des usines.

2.4. La révision du régime forestier en 2000.

La loi sur les forêts est modifiée à la suite des consultations qui font ressortir les attentes du public ; territoires protégés accrus, forêts anciennes conservées, patrons de coupes socialement

acceptables, gestion par résultats favorisant les entreprises performantes. Le caractère patrimonial de la forêt est renforcé. La nouvelle législation confirme la volonté du gouvernement du Québec de mettre en place les assises d'une gestion participative par des dispositions obligeant, notamment, la consultation du public sur les orientations de protection et de mise en valeur des forêts et la participation d'autres utilisateurs au processus de planification forestière relevant des bénéficiaires de contrats.

2.5. La nouvelle Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier en avril 2013.

La Commission Coulombe mise sur pied en 2004 fut probablement la démarche de consultation la plus complète que le Québec forestier ait connue. Des centaines de mémoires provenant des organismes et intervenants forestiers, des industriels, de la population et même des différents ministères ont été reçus et étudiés par cette Commission. Celle-ci a rédigé un rapport contenant plus de quatre-vingts recommandations. Ce rapport a été la pierre angulaire du nouveau régime forestier de 2013.

Cette Loi confirme les engagements du gouvernement en matière d'aménagement durable des forêts. Ses fondements s'appuient sur les six critères du Conseil canadien des ministres des forêts. Elle mise notamment sur l'aménagement écosystémique et sur une gestion intégrée et régionalisée des ressources et du territoire pour répondre à ces critères. Le Gouvernement du Québec a adopté une Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF) qui constitue l'âme du régime forestier et qui est à la base de toutes les politiques et actions du Ministère.

3. ORIENTATION NATIONALES

Le projet de Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF) expose la vision retenue et établit des orientations et des objectifs d'aménagement durable des forêts s'appliquant aux territoires forestiers. Il définit également les mécanismes et les moyens qui assurent la mise en œuvre de cette stratégie, de même que son suivi et son évaluation (art.12, de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier). Ainsi, le projet de SADF est conçu en fonction des six défis suivants :

5. Une gestion et un aménagement forestiers qui intègrent les intérêts, les valeurs et les besoins de la population québécoise et des nations autochtones ;
6. Un aménagement forestier qui assure la durabilité des écosystèmes ;
7. Un milieu forestier productif et créateur de richesses diversifiées ;
8. Des industries des produits du bois et des activités forestières diversifiées, compétitives et innovantes ;
9. Des forêts et un secteur forestier qui contribuent à la lutte contre les changements climatiques et qui s'y adaptent ;
10. Une gestion forestière durable, structurée et transparente.

La Loi en question tisse les liens entre les divers documents de vision stratégique du MFFP et leurs applications sur le terrain. Dans cette perspective, le plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) constitue un maillon important de cette chaîne qui permet de concrétiser plusieurs des objectifs sous-jacents à la SADF. Il a été conçu selon une approche de gestion participative, structurée et transparente.

4. DESCRIPTION ET HISTORIQUE DU TERRITOIRE, DE SES RESSOURCES ET DE SON UTILISATION

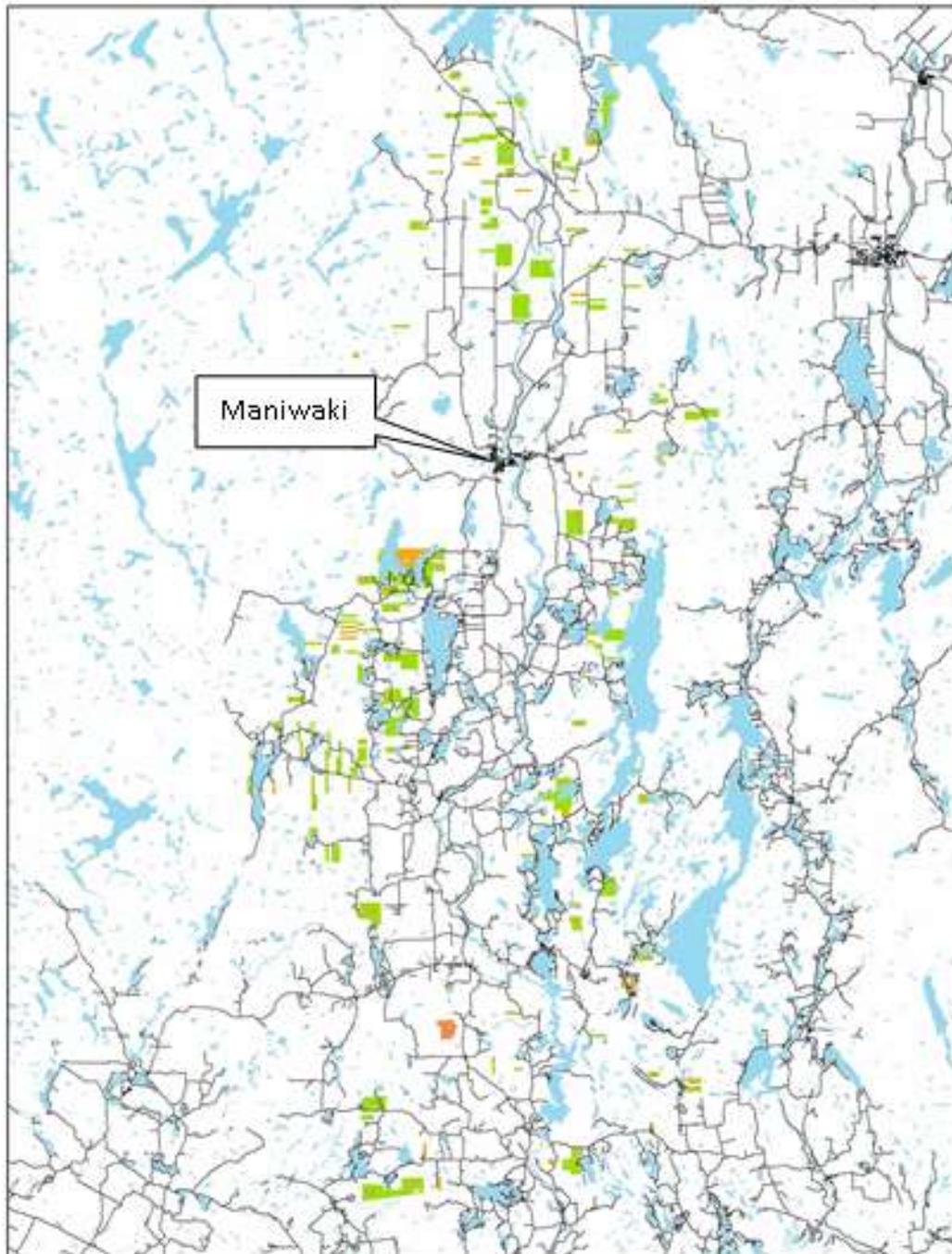
La MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est située dans la partie Nord de la région de l'Outaouais. Elle est limitée au Sud-Est par la MRC de Papineau, au Sud par la MRC des Collines, à l'Ouest par la MRC du Pontiac; au Nord par la MRC de La Vallée de l'Or et à l'Est par la MRC des Laurentides; Cette MRC est constituée de dix-sept municipalités. Sa population permanente dépasse 20 500 habitants et double l'été en raison de la villégiature.

4.1. Localisation des TPI

La superficie totale des TPI qui fait l'objet de la convention de gestion territoriale couvre 14 643 ha dont 10 810 ha (74%) a été retenue pour y pratiquer de l'aménagement forestier à des fins de récolte de bois.

La Carte 1. plus bas est une représentation visuelle des TPI sur l'ensemble du territoire de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

Carte 1 – Répartition des terres publiques intramunicipales dans la MRC



4.2. Caractéristiques socio-économiques

Depuis deux siècles, l'économie de la région de la Vallée de la Gatineau repose sur l'industrie du bois. Au cours du temps, si cette économie s'est diversifiée et s'est adaptée, la forêt demeure la pierre angulaire de l'activité socio-économique de la région.

À l'usage de la forêt à des fins de récolte du bois s'est ajouté une foule d'activités telles la chasse et la pêche, la villégiature, les activités d'aventure et de plein air, etc. Essentiellement, en offrant une nouvelle gamme d'activités aux résidents et en attirant les gens de l'extérieur, le créneau du récréotourisme génère des retombées économiques substantielles.

Ce qu'il faut retenir, c'est que la forêt du territoire permet autant la pratique d'activités industrielles que récréatives qui, ensemble, constituent un moteur économique important pour la MRC.

4.3. Distribution géographique et utilisation du territoire

Le Tableau 1. qui suit indique la superficie en hectare des TPI par municipalités de la MRC. En résumé, en excluant les territoires publics non-organisée (TNO), la superficie du territoire municipalisé de la MRC est de 334 110 km carrés et celle des TPI est de 14,6 km carrés. **Les TPI représentent ainsi 4,4 % du territoire municipalisé la MRC.**

Tableau 1 – Répartition des TPI dans les municipalités de la MRC

Municipalités	Superficie des TPI (hectares)	Proportion des TPI par municipalité
Aumond	523	3,6%
Blue Sea	1 096	7,5%
Bois-Franc	1 074	7,3%
Bouchette	344	2,4%
Cayamant	1 583	10,8%
Egan-Sud	0	0,0%
Déléage	1 220	8,3%
Denholm	632	4,3%
Gracefield	1 319	9,0%
Grand-Remous	1 818	12,4%
Kazabazua	510	3,5%
Lac Sainte-Marie	661	4,5%
Low	1 442	9,8%
Maniwaki	0	0,0%
Messines	1 682	11,5%
Montcerf-Lytton	668	4,6%
Ste-Thérèse-de-la-Gatineau	72	0,5%
Total	14 643 ha	100,0%



4.3.1. Réseau routier

L'accessibilité au TPI constitue une importante problématique de gestion étant donné que plusieurs de ces lots sont enclavés. À cet effet, des efforts de communication devront être réalisés pour favoriser le contact avec les propriétaires de boisés privés adjacents qui ont un contrôle sur l'accès. Conséquemment, des ententes de droits de passage à l'amiable doivent être convenues dans le but de respecter la propriété privée. S'il s'avérait impossible de conclure

une entente à l'amiable, la MRC devra envisager des alternatives afin d'assurer le développement des TPI.

4.3.2. Réseau hydrographique et aménagement hydriques

Le réseau hydrographique est principalement constitué d'une innombrable quantité de lacs et de cours d'eau. Le bassin de la rivière Gatineau couvre la grande majorité du territoire de la MRC.

On retrouve sur l'ensemble du territoire, une grande quantité de barrages hydroélectriques, dont plusieurs à forte contenance. Hydro-Québec présente un répertoire de ses barrages sur son site web. <http://www.cehq.gouv.qc.ca/barrages>

4.4. Ressources et utilisations fauniques

Les utilisateurs des ressources fauniques et halieutiques fréquentent en grand nombre le territoire libre pour la pratique de la chasse, de la pêche mais, également, pour l'observation et la photographie. Si, malheureusement, la CGT ne procure aucun avantage particulier à la MRC en matière de droits fauniques (chasse et pêche), il est possible d'y pratiquer des activités d'aménagement forestier afin d'améliorer les habitats des animaux.

4.4.1. Cerf de Virginie

La distribution du cerf de Virginie (*Odocoileus virginianus*) sur le territoire des lots intramunicipaux est le même que sur le territoire public en général soit, une population nombreuse et bien répartie.

Le territoire forestier résiduel de la MRC de la Vallée de Gatineau compte une aire de confinement (aussi appelé « ravage ») du cerf de Virginie répartie en trois compartiments pour une superficie totale de 382 ha. L'aire de confinement représente environ 3% de la superficie productive totale du territoire.

La chasse au cerf constitue une importante activité économique pour la MRC.

4.4.2. Orignal

Dans la MRC, on retrouve l'orignal (*Alces alces*) davantage dans le nord. Ceci, car l'orignal ne cohabite pas avec le cerf dans les zones de ravage compte tenu d'une maladie parasitaire du cerf qui affecte l'orignal.

4.4.3. Ours noir

La distribution de l'ours noir (*Ursus americanus*) est assez uniforme sur le territoire. L'habitat optimal de l'ours noir est une forêt composée d'un entremêlement de plusieurs types de peuplements et de petites ouvertures favorisant le développement de petits fruits. Ce genre de milieu fournit ainsi une grande diversité de nourriture et un couvert de refuge adéquat.

La chasse à l'ours attire particulièrement les gens de l'extérieur de la région.

4.4.4. Petit gibier

La composition forestière des TPI est caractérisée par des peuplements de bois franc, de tremble, de bouleaux et par des peuplements mixtes et d'âges variés. Cela correspond à l'habitat de la gélinotte huppée et du lièvre d'Amérique.

Si la bécasse d'Amérique est peu connue des locaux, elle intéresse particulièrement les Européens et autres chasseurs du sud. Certains aménagements peu coûteux dans l'aune et le tremble favorisent la nidification de la bécasse.

4.4.5. Dindon sauvage

Réintégré au Québec en 2003, le dindon sauvage (*meleagris gallopavo silvestris*) se trouve principalement depuis la frontière américaine au sud jusqu'au sud du Témiscamingue à l'ouest et au Bas-Saint-Laurent au nord. Il est possible de croiser le dindon partout dans la MRC de la Vallée de la Gatineau.

Le dindon sauvage est un oiseau forestier qui profite de l'agriculture. Il passe la majeure partie de son temps au sol pour se nourrir, se déplacer ou encore nicher. Il recherche des paysages diversifiés qui peuvent lui procurer une nourriture abondante (fruits, graines, noix, pousses végétales, champignons ou insectes) et un couvert adéquat pour se protéger des prédateurs.

La chasse au dindon sauvage, bien qu'elle soit récente (depuis 2008), constitue déjà une activité lucrative importante au Québec. On estime que, en 2014, c'est un peu plus de cinq millions de dollars qui ont été déboursés par les 11 289 chasseurs de dindons sauvages, soit des dépenses moyennes de 411 \$ par chasseur. Dans la MRC, selon l'endroit, il se capture entre 0 et 15 individus par 100 kilomètres carrés.

Le MFFP a préparé un plan de gestion du dindon sauvage pour la période 2016 à 2023. Le document est disponible au lien suivant : <http://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/bs2739781>

4.5. Ressources récréotouristiques

Le récréotourisme représente un potentiel de développement socio-économique intéressant et incontournable pour la région. Reconnue pour ses merveilleux paysages naturels, la MRC regorge d'atouts et de ressources naturelles uniques. La population locale est d'ailleurs la première à le reconnaître et à en bénéficier

La MRC de Vallée de la Gatineau a aménagé plusieurs sites d'intérêts récréotouristiques. La présence de plans d'eau d'excellente qualité, le potentiel exceptionnel pour la pratique des activités nautiques et la villégiature contribuent à l'activité économique de la région.

L'écotourisme mérite certainement qu'on s'y attarde étant donné le caractère naturel de la MRC et la croissance de la pratique des activités de plein air. La présence d'un centre urbain de plus d'un million de personnes, ceci à seulement une heure d'automobile constitue un avantage stratégique énorme.

La MRC possède plusieurs études et analyses concernant divers aspects des potentiels récréotouristiques de la région. Ces documents doivent être lus et doivent servir de référence pour accompagner la mise en valeur du territoire. Les TPI occupent des sites stratégiques sur le territoire et leur tenure publique offre une marge de manœuvre unique. Il faut savoir les identifier et travailler à les mettre en valeur.

Pour maximiser les chances de succès d'un projet de développement récréotouristique, il est important de mettre à contribution les parties prenantes clé (dont les partenaires du milieu), de bien définir les tenants et aboutissants, de cibler objectifs réalistes et d'assurer les suivis nécessaires.

4.6. Sites historiques et culturels

À ce jour, aucun site n'a été répertorié sur les TPI. Cependant, le service forestier consultera, sur une base continue, le ministère de la Culture et des Communications ainsi que le commissaire en développement culturel de la MRC pour s'assurer d'identifier les nouveaux sites et afin de prendre les mesures de protection qui s'imposeront. D'ailleurs, le Règlement sur L'aménagement durable de forêt (RADF) prévoit des mesures de protection pour les sites et les secteurs archéologiques.

4.7. Production forestière non ligneuses

Dans toutes les plantes, on retrouve de la cellulose. Par contre, certaines plantes tels les arbres et les buissons développent, en plus, de la lignine. C'est ce produit qui donne la dureté du bois.

Lorsque l'on exploite la forêt pour ses produits ligneux, il est question du bois qui sert à la construction des maisons. Curieusement, on inclut dans ce terme le bois qui est destiné aux papeteries même si, pour faire du papier, on rejette la lignine pour ne conserver que la cellulose du bois.

Essentiellement, lorsqu'on parle de produits forestiers non ligneux (PFNL), on réfère à tous ce que la forêt produit et qui n'est pas du bois. Généralement, les PFNL concernent des produits comestibles. Les framboises, les bleuets, les champignons, l'eau d'érable, etc. sont des produits forestiers non ligneux. On constate de plus en plus que l'usage de la forêt à des fins d'extraction de ces produits contribue à une certaine activité socio-économique. Ces activités de récolte sont difficiles à quantifier puisque la vente des produits se fait, par exemple, en bordure des chemins, dans les marchés publics, ou directement auprès des restaurateurs. On doit donc et dorénavant, tenir compte de ce potentiel dans notre planification forestière.

4.8. Liste des espèces menacées ou vulnérables

Une espèce dite menacée est un attribut que l'on donne à un animal ou à un végétal indigène qui sera vraisemblablement menacé d'extinction au Québec ou au Canada si les facteurs qui la rendent vulnérable ne sont pas éliminés. Par ailleurs, une espèce est dite vulnérable ou en péril lorsque le nombre limité d'individus est menacé ou que son l'habitat est réduit ou pour toute autre raison. Bref, une espèce vulnérable devient menacée si aucune précaution n'est prise.

À ce jour la liste des espèces désignées menacées ou vulnérables au Québec en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables comprend 38 espèces, dont 20 sont classées menacées et 18 vulnérables (MFFP). <http://www3.mffp.gouv.qc.ca/faune/especes/menacees/liste.asp>
En ce qui concerne les espèces floristiques, 78 espèces de la flore ont été légalement désignées menacées ou vulnérable au Québec (MDDELCC). Les plans de conservation des espèces floristiques légalement protégées au Québec sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/biodiversite/especes/>

4.9. Lisières Boisées

La réglementation en vigueur prescrit la protection ou la récolte partielle des lisières boisées afin de préserver la qualité des milieux riverains et de l'eau. De lisières boisées sont aussi prévues le long de certains chemins. Les modalités d'intervention dépendent du type de récolte qui est prévue. La récolte partielle peut être autorisée dans certaines catégories de bandes riveraines.

4.10. Écosystèmes forestiers exceptionnels

L'écosystème forestier exceptionnel (EFE) représente un lieu où l'on retrouve une forêt rare, une forêt ancienne ou une forêt refuge pour des espèces menacées ou vulnérables. Ces milieux naturels sensibles sont habituellement de petites dimensions et présentent une biodiversité unique, on peut donc y retrouver des peuplements de grands intérêts pour la conservation de la diversité des écosystèmes forestiers et importants pour les générations futures.

Le morcellement des TPI et leur historique d'activités anthropiques récentes réduisent la possibilité d'y trouver des EFE tels que définis par le MFFP. Par contre, des efforts doivent être déployés pour identifier et protéger les parcelles de territoire, même petites, qui possèdent des caractéristiques de EFE.

5. COMPOSITION FORESTIERE

Depuis les deux cents dernières années, les activités forestières et agricoles ont largement influencé la composition forestière des TPI telle qu'on l'observe aujourd'hui. Que ce soit suite à des opérations de récolte de bois ou après l'abandon de l'agriculture, la forêt a continué de se reconstruire en fonction des caractéristiques du terroir et de l'évolution du climat. Sol riche ou pauvre, humide ou sec, sablonneux ou argileux, les espèces d'arbres se succèdent, la forêt reprend ses droits et les animaux s'y rétablissent.

5.1. Description de la forêt

Aujourd'hui, la composition forestière des TPI de la Vallée de la Gatineau est parmi la plus variée du Québec. On y retrouve :

- Les forêts de bouleaux et de trembles qui colonisent les ouvertures causées par le feu, par le vent, les épidémies d'insectes, les maladies sévères et les coupes fortes. On dit de la régénération du bouleau et du tremble qu'elle est « intolérante » à l'ombre. C'est pourquoi on ne voit pas de bouleau ni de tremble pousser dans l'ombre des grands arbres. Ce sont espèces « pionnières » qui préparent souvent l'établissement des feuillus durs.
- Les forêts de feuillus durs dont la régénération est plutôt tolérante à l'ombre (l'érable à sucre, le hêtre, le tilleul, le frêne, etc.) et qui colonisent les sites au sol riche, plus ou moins profond. Ce sont les forêts d'âges inégaux (ou inéquiennes) puisque les petits arbres se fauillent sous les grands en profitant des ouvertures créées par la disparition de certains.

- Les forêts de sommets composées de pins blancs et rouges, de chênes et de cerisiers qui aiment le soleil tout en pouvant croître malgré des conditions de sécheresse fréquentes.
- Dans les bas de pentes, où le sol est frais et souvent humide, le cèdre (thuya), le frêne noir, l'épinette s'installent.
- Au travers ces paysages variés d'autres espèces se faufilent de façon individuelle ou en groupe : la pruche, le bouleaux jaune (merisier), le sapin, le mélèze, l'érable rouge, l'orme, le noyer cendré, le pin gris, etc.

Les forestiers ont ainsi nommé les érablières, les bétulaies (bouleaux), les pessières (épinettes), les pinèdes, les peupleraies, les prucherais, les cédrières, les sapinières, etc. Le fameux « SEPM » est un terme qui regroupe les « Sapins, Épinettes, Pins gris et Mélèzes » caractéristiques des forêts nordiques.

Chacun de ces différents groupes de forêts (peuplements) permettent le développement, en sous étage et au niveau du sol, d'une végétation généralement non-ligneuse, diversifiée et adaptée. Habituellement, certains groupes de plantes s'associent à certains groupes d'arbres. On parle donc de phytosociologie. Les arbres vivants, ceux qui meurent lentement et ceux qui se décomposent au sol, offrent autant de nourriture que d'abris aux animaux et organismes qui y vivent. On parle alors d'écologie forestière.

La forêt est essentiellement un écosystème dominé par l'arbre. La forêt, c'est également une source de richesses pour la société. La récolte de certains arbres permet la croissance de plus jeunes. Si cet écosystème est naturel et renouvelable, il est important de bien le connaître et d'en respecter ses limites.

Concrètement, le bois constitue la pierre angulaire de l'économie générée par l'usage de la forêt. Ce bois a l'avantage d'être naturel, renouvelable et local ; de plus, il contribue à lutter contre les changements climatiques.

Le monde de la foresterie a donc choisi l'arbre comme ingrédient de base dans la grande recette de l'aménagement forestier durable. Et pour s'assurer de ne pas récolter plus d'arbres que la forêt peut produire, les forestiers déterminent sa capacité à produire du bois. C'est la possibilité forestière.

5.2. Le calcul de possibilité forestière

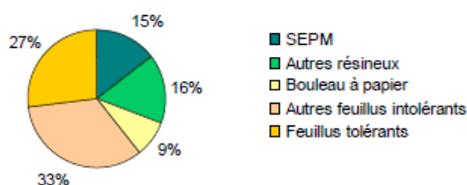
Au Québec, le bureau du Forestier en Chef (FEC) est l'organisme responsable du calcul de la possibilité forestière. Dans sa démarche, le FEC fait un portrait de la forêt des TPI de la MRC dont l'essentiel est schématisé plus bas.

Le volume marchand brut, correspond à la somme du volume du tronc de chaque arbre entre la souche et des branches à 10 cm de rayon. Le terme « brut » indique que le bois pourri à l'intérieur fait partie de ce volume (impossible à évaluer lorsque l'arbre est sur pied).

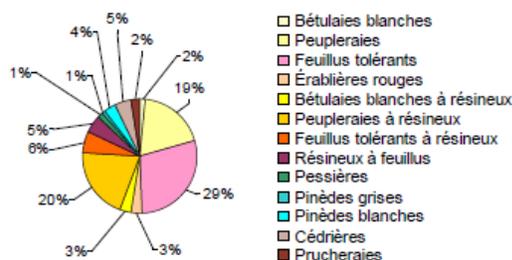
Tableau 2 – Description de la forêt des TPI selon le Forestier en Chef

Volume marchand brut sur pied : 1 811 820m³

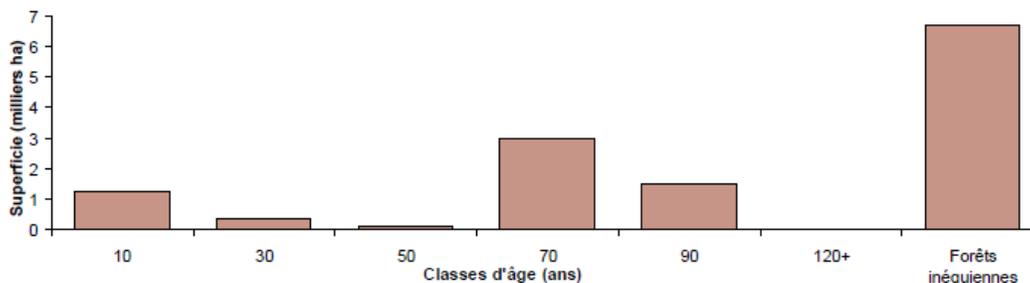
Répartition des volumes sur pied



Répartition du couvert forestier



Distribution des classes d'âge



5.3. Historique des types de travaux (traitements sylvicoles) réalisés en forêt

Les TPI sont constitués de réserves forestières, de forêts domaniales et d'anciens lots de juridiction du Ministère de l'Agriculture, des Pêches et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ). Comme ces territoires n'avaient fait l'objet d'aucune récolte depuis de nombreuses décennies, la MRC de la Vallée de la Gatineau a accepté de signer en 2002 une convention de gestion afin de pouvoir y entreprendre des travaux forestiers.

Depuis la mise en œuvre de cette première convention de gestion territoriale, divers types de travaux de récolte commerciale ont été réalisés sur les TPI. Essentiellement la coupe sélective a été pratiquée dans les forêts de feuillus durs et la coupe avec protection de la régénération et des sols (CPRS), parfois avec réserve de semenciers, a été réalisée dans les forêts de feuillus intolérants (bouleau et tremble) et de résineux (épinette et sapin).

Dans la même période, des travaux dits non commerciaux (sans extraction de bois) ont été réalisées. Ces traitements sont la plantation de pin blanc et l'éclaircie précommerciale dans les forêts d'une quinzaine d'années. Ces travaux ont comme objectifs d'aider la nature en accélérant le retour de la forêt.

Ainsi, de 2003 à 2017, donc à la suite de 15 ans d'activité, c'est plus de 2 100 hectares de récolte forestière qui ont été réalisés sur le territoire public intramunicipal par la MRC. Ces travaux se transposent en un total de 190 000 mètres cubes de bois récoltés et représentent une activité économique de l'ordre de 10 millions de \$ en vente de bois rond livré aux usines.

Si le bois contribue de façon importante à la qualité de vie des gens en leur offrant travail et richesse, il importe de savoir mettre en valeur, et de façon complémentaire, les autres ressources et fonctions de la forêt. On parle alors de sentiers de randonnée, de chasse et de pêche, de récolte de produits forestiers non-ligneux, de récréotourisme, etc.

5.4. Territoire sur lequel des activités d'aménagement s'exercent

Dans le contexte des TPI, les coupes sont généralement réalisées sur de petites superficies et rarement concentrées, faisant en sorte que celles-ci se retrouvent assez dispersées sur le territoire. Les forêts à dominance de pruches ou de cèdres ont également été exclues de la récolte. Cette mesure est préconisée dans la gestion de l'habitat parce qu'elle vise à maintenir un niveau d'abri hivernal de bonne qualité pour le cerf.

Voici d'autres raisons d'exclusion de récolte forestière:

- Les secteurs où la pente est supérieure à 40 % ;
- Un écosystème forestier exceptionnel et réserves écologiques;
- Les héronnières incluant la zone de protection de 200 mètres autour de celles-ci;
- Les zones inondables identifiées au schéma d'aménagement ;
- Les îles ;
- Les bandes riveraines (20 mètres) de part et d'autre des rivières à écoulement permanent et des lacs.
- La construction de nouveaux corridors routiers (30 mètres).
- Les érablières sous bail réservées à la production de sève;
- Les baux de villégiature ;

Finalement, en vertu du Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État, certains sites sujets à des modalités particulières ou simplement exclus. Pour obtenir davantage d'information, vous êtes invités à consulter le texte du règlement. <http://mffp.gouv.qc.ca/forets/amenagement/amenagement-reglement.jsp>

6. OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

Le Plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) présente les objectifs d'aménagement qui doivent s'appliquer localement aux TPI de la Vallée de la Gatineau. Ceux-ci regroupent les objectifs stratégiques énoncés dans la « Stratégie d'aménagement durable des forêts » du MFFP et les objectifs qui ont été définis localement par la MRC ainsi que par le comité consultatif multiresource de la MRC.

La Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF) est articulée autour de six défis choisis pour refléter la vision ministérielle en matière d'aménagement durable des forêts. Ces objectifs s'inspirent des critères d'aménagement durable des forêts soit les dimensions environnementale, sociale et économique :

1. Une gestion et un aménagement forestiers qui intègrent les intérêts, les valeurs et les besoins de la population québécoise dont les nations autochtones;
2. Un aménagement forestier qui assure la durabilité des écosystèmes;
3. Un milieu forestier productif et créateur de richesses diversifiées;
4. Une industrie des produits du bois et des entreprises forestières diversifiées, compétitives et innovantes;
5. Des forêts et un secteur forestier qui contribuent à la lutte contre les changements climatiques et qui s'y adaptent;
6. Une gestion forestière durable, structurée et transparente.

6.1. Orientation pour assurer la durabilité des écosystèmes forestiers

L'aménagement forestier cherche à s'inspirer de la dynamique de renouvellement de la forêt naturelle. Il tient compte des caractéristiques des écosystèmes où seront prévues les interventions. Il accorde également une attention particulière aux espèces connues pour leur sensibilité aux activités forestières, notamment les espèces dont la survie est précaire. Cinq principales orientations permettent de relever ce défi :

1. Aménager les forêts de manière à conserver les principaux attributs des forêts naturelles;
2. Maintenir des habitats de qualité pour les espèces nécessitant une attention particulière et pour celles qui sont sensibles à l'aménagement forestier;
3. Contribuer au développement et à la gestion durables d'un réseau d'aires protégées efficace et représentatif de la biodiversité;
4. Intégrer, dans la gestion forestière, les nouvelles connaissances sur la productivité des écosystèmes;

5. Instaurer des pratiques forestières et des mesures de protection aptes à maintenir l'intégrité et les fonctions écologiques des milieux aquatiques, riverains et humides, de même que celles des sols forestiers.

6.2. Mise en œuvre de l'aménagement écosystémique

Selon la Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF), l'aménagement écosystémique cherche à maintenir la biodiversité et la viabilité des écosystèmes en réduisant les écarts observés entre la forêt aménagée et la forêt naturelle. Ce concept s'appuie sur le fait qu'en maintenant les forêts aménagées dans un état proche de celui des forêts naturelles on peut mieux assurer la survie de la plupart des espèces. Celles-ci sont, en effet, bien adaptées aux variations naturelles de leurs conditions d'habitat.

6.3. Objectifs locaux

Dans son énoncé de vision stratégique de mars 2015, la MRC de la Vallée de la Gatineau aborde les principaux enjeux de la foresterie. Ceux-ci sont reproduit à l'Annexe I.

En lien avec cette vision, des objectifs locaux sont identifiés par le comité multiressource (CMR). La gestion intégrée des ressources est un processus coopératif de gestion et de concertation. La MRC consulte ce Comité pour soulever et retenir les enjeux et préoccupations propres aux TPI. Ce processus permet d'intégrer dans la mesure du possible dès le début de la planification et tout au long de celle-ci sa vision du développement du territoire.

La MRC en collaboration avec son Comité Multiressource a donc identifié les objectifs de développement suivant :

1. Développer le potentiel forestier par le biais de pratiques forestières saines et durables.
2. Sensibiliser et éduquer la population à l'égard des pratiques forestières et du milieu forestier.
3. Supporter la recherche et le développement en aménagement forestier et en écologie forestière et assurer une représentation continue des écosystèmes forestiers de la région.
4. Développer le potentiel récréo-touristique dans un cadre respectant l'environnement.
5. Contribuer à la conservation de la flore et de la faune particulière de la région, en portant une attention particulière aux espèces menacées.
6. Ouvrir les horizons vers toutes formes potentielles de développement respectant la capacité de support du milieu.

Le cas échéant, la MRC intégrera les objectifs d'aménagement qui ont été définis par la table régionale de gestion intégré des ressources et du territoire de l'Outaouais (TRGIRTO). Il est

certainement important de se fixer des cibles et de rendre des comptes qui sont à la portée de la MRC en termes de ressources humaines et financières.

7. STRATEGIE D'AMENAGEMENT

L'aménagement forestier durable, c'est le fait de maintenir l'ensemble des produits et services forestiers tout en permettant de répondre aux besoins de la société actuelle, sans compromettre ceux des générations futures.

Un secteur forestier fort et dynamique s'appuie sur une société responsable qui s'engage dans la gestion de ses forêts et sur des écosystèmes sains et résilients. La forêt publique est un lieu tout désigné pour mettre en œuvre cette approche. Et pour y parvenir, il importe que les interventions (petites et grandes) que l'on planifie soient cohérentes à la stratégie de développement durable des forêts supportée par le MFFP.

7.1. Élaboration de la stratégie à partir des enjeux retenus

La MRC propose une stratégie qui cherchera à répondre aux grands enjeux de la forêt publique de l'Outaouais tout en tenant compte des caractéristiques biophysiques propres à ses territoires publics résiduels.

Le respect du Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) assurera une protection optimale des milieux humides, de l'habitat du poisson et de la qualité de l'eau. Les mesures seront prises pour protéger toute espèce précaire ou menacée présente dans les TPI.

Les interventions forestières prévues dans les TPI s'inspireront de deux tableaux provenant du PAFIT 2018-2023, Région Outaouais, MFFP, 25 octobre 2017. Soient, le Tableau 9. « Enjeux soulevés par la TRGIRTO et les autres enjeux régionaux et moyens retenus » et le Tableau 10. « Synthèse des VOIC « valeur, objectif, indicateur, cible ».

http://mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/consultation/outaouais/PAFIT_Outouais.pdf

Ces tableaux sont intégrés respectivement aux annexes II et III

7.2. Infrastructures routières

On peut décrire sommairement le territoire public intramunicipal comme étant un ensemble de parcelles de terrains forestiers inégalement répartis dans la MRC et généralement enclavés derrière des lots privés. Ces parcelles sont à proximité mais leur accessibilité est souvent problématique.

Ces terres sont desservies par trois types de chemins. Les chemins privés, les chemins municipalisés et les chemins numérotés dont l'entretien relève du Ministère des Transport du Québec. Chacun a ses particularités.

Pour utiliser les chemins privés, le gestionnaire des TPI doit convenir d'une entente avec le ou les propriétaires pour y transporter de la machinerie forestière et du bois. Cette entente doit aussi couvrir les aspects d'entretien de la surface de roulement et, le cas échéant, de l'ouverture de la neige. Selon l'entente qui a été convenue, il est possible pour l'entrepreneur forestier, par exemple, de faire des travaux de remise en forme des chemins privés.

Les chemins municipalisés sont des chemins publics dont l'accès est universel. Leur entretien relève de la municipalité. Essentiellement, par entretien, on entend le nivelage du gravier en surface, la réparation ou le remplacement des traverses de cours d'eau, l'ouverture des chemins en hiver.

Finalement, les chemins numérotés font partie d'un réseau provincial dont l'ensemble des travaux d'entretien sont de la responsabilité du Ministère des Transports du Québec.

7.3. Stratégie de production de bois

La fonction principale d'une stratégie de production de bois est de favoriser la meilleure prise de décisions possible concernant les investissements sylvicoles et opérationnels, ceci, afin de maximiser la création de richesse à partir de la ressource bois.

La sylviculture fait référence à la « culture de la forêt » donc de ce qu'on compte faire comme travaux. La notion « d'opération » fait référence aux travaux de récolte, ce qui inclut la construction des chemins forestiers et les méthodes d'extraction du bois. Ces décisions d'investissements doivent être pris en considérant les besoins des marchés, en respectant les autres utilisations et fonctions de la forêt ainsi qu'en respectant les principes d'aménagement durable des forêts.

7.4. Stratégie et traitements sylvicoles

La stratégie sylvicole est basée sur les guides sylvicoles du Ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs ainsi que sur l'expertise provinciale et régionale. Dans un contexte d'aménagement écosystémique, la stratégie sylvicole est inspirée par les différents régimes de perturbations touchant le territoire. Pour le domaine bioclimatique de l'érablière, c'est un régime de perturbations partielles dont l'intensité varie de faible à modérée qui oriente la stratégie sylvicole. Pour les domaines bioclimatiques de la sapinière à bouleau jaune et de la sapinière à bouleau blanc, ce sont des rythmes naturels de perturbations partielles et totales dont l'intensité varie de modérée à élevée qui orientent la stratégie sylvicole.

La stratégie sylvicole propose différents scénarios qui visent à réaliser la ou les bonnes séquences de traitements aux bons endroits en fonction de divers paramètres; notamment, la productivité de la station, l'autécologie des espèces à produire et la qualité des bois sur pied. Plus récemment, les changements climatiques amènent une série de préoccupations et d'éléments nouveaux. Il en découle un filtre de traitements sylvicoles proposant une variété de traitements et de scénarios sylvicoles permettant de couvrir la majorité des peuplements types de la région. À l'image de clé décisionnelle, ce filtre oriente le sylviculteur dans le choix des actions sylvicoles à poser en regard des différents critères tels que:

- La composition et la structure du peuplement en place;
- L'état de la régénération;
- La végétation potentielle des sites;
- L'intérêt de l'industrie pour les bois destinés à la récolte

Les traitements sylvicoles retenus s'appliquent au régime de la futaie (forêt mature) et se divisent selon deux grands types de structures d'âges : régulière et irrégulière.

En résumé, la structure régulière est caractérisée par des arbres dont l'âge peut être regroupé dans la même classe et qui ont des dimensions semblables. Les autres structures sont classées comme irrégulières et sont caractérisées par des arbres dont l'âge peut être regroupé dans deux à quatre classes d'âge différentes. Cette structure peut généralement être maintenue par une série de coupes partielles espacées dans le temps.

Une synthèse de la stratégie sylvicole régionale est présentée ci-dessous, par grand type de structure et pour les regroupements de peuplements suivants :

1. Les peuplements de feuillus tolérants et mélangés à feuillus tolérants;
2. Les peuplements de feuillus intolérants et mélangés à feuillus intolérants;
3. Les peuplements résineux tempérés (pinèdes blanches et rouges, prucheraies et cédrières).
4. Les peuplements résineux boréaux (pessières, sapinières, pinèdes grises);

Les scénarios et les traitements sylvicoles retenus ont pour but premier d'aménager les forêts en s'assurant de leur renouvellement en protégeant la régénération naturelle préétablie ou en créant des conditions favorables à son établissement. Le reboisement et le regarni sont utilisés lorsque la régénération naturelle en essences à promouvoir ou désirées est insuffisante ou lorsque le temps d'établissement de celle-ci est trop long. Les efforts sylvicoles subséquents ont pour but de favoriser les essences à promouvoir ou désirées et de gérer les espèces à maîtriser sans recours aux phytocides. Dans plusieurs cas, les travaux permettront de répondre à plusieurs enjeux, dont la structure d'âge, les autres usages et la raréfaction de certaines essences.

Essentiellement, on reconnaît deux grandes familles de récolte : la coupe sélective et la coupe totale. La coupe sélective porte une grande variété de noms scientifiques impossible à comprendre pour les non-initiés. La coupe sélective consiste à récolter une partie des arbres seulement. On parle d'une fenêtre de récolte se situant entre 20% et 80% de la forêt originale. La coupe à blanc est normalement appelée « coupe de protection de la régénération et des sols ». C'est le type de récolte qui s'applique surtout dans les grandes forêts d'épinettes nordiques.

La nature des TPI permet d'adapter le type de récolte à la réalité locale. En général, on récolte la forêt de feuillus durs avec un taux de prélèvement d'environ 35%. Les forêts constituées à 100% de peuplier, de bouleau ou d'épinette sont récoltées plus intensivement tout en s'assurant de conserver un minimum d'arbres puisque c'est à l'image de leur mode de renouvellement. Cependant, comme la plupart du temps, ces trois espèces « de lumières » sont mélangées à divers degrés aux feuillus durs, c'est la récolte sélective qu'on y pratique.

7.5. Croissance de la forêt et possibilité forestière des TPI

Dans une forêt, il y a des arbres qui poussent et d'autres qui meurent. Normalement le volume total de bois d'une jeune forêt est en croissance et le volume total d'une forêt mature est stable. Des arbres meurent à tous les ans et la place qu'ils laissent au soleil est rapidement comblée par la croissance d'autres arbres.

La mortalité des arbres est causée par plusieurs facteurs dont voici les principaux : compétition pour la lumière, insectes, maladies, bris par le vent ou le verglas. Le feu est également un facteur quoique moins important en contexte municipalisé puisqu'il est détecté et éteint rapidement.

Il est important de comprendre que les facteurs de mortalité décrits dans le paragraphe précédent ont également un énorme impact sur la réduction de croissance des arbres, donc de la forêt. Ainsi, lorsqu'on observe une section de tronc d'arbre, on peut non seulement voir les cernes annuels qui correspondent à l'âge de l'arbre mais, on peut aussi constater que l'épaisseur de ses cernes annuels varie au cours du temps. Il est donc possible de supposer le passage d'une épidémie temporaire d'insectes ou un été très sec dans la vie de l'arbre. Celui-ci n'en meure pas mais, sa croissance est réduite.

Pour déterminer la quantité de bois qu'on peut se permettre de récolter sans baisser la capacité de la forêt de croître, il faut faire un "calcul de possibilité forestière". Au Québec, ce calcul est la responsabilité du Bureau du forestier en Chef (BFEC).

Il est clair que les travaux du BFEC sont complexes et plutôt accessibles aux spécialistes du domaine. Si on ne peut éliminer tous les termes techniques, il est possible d'expliquer leurs sens et leurs usages.

Le BFEC a donc étudié la capacité de la forêt des TPI à produire du bois, et le 2 avril 2015, il a déposé son rapport intitulé : « Résultats finaux de l'analyse des possibilités forestières période 2015-2020 - Territoire forestier résiduel de la MRC de la vallée de la Gatineau No. 073070 »

Pour parvenir à ces résultats, le BFEC établi la base de travail à partir l'ensemble des TPI (14 560 hectares) auquel il soustrait différentes catégories de territoire. On classe dans le « territoire improductif » les pentes trop fortes pour la récolte et les endroits trop secs ou trop humides

pour supporter une forêt. Les « exclusions » représentent les unités forestières vouées à la conservation et sont également retranchées du calcul.

Voici l'essentiel de l'information qu'il est important de retenir.

Tableau 3 – Répartition des TPI pour fins du calcul des possibilités forestières

Répartition du territoire aux fins du calcul de possibilité forestière des TPI	Superficie (hectae)
Superficie totale des TPI	14 560
Territoire improductif	1 630
Exclusion	<10
Forêt productive mais exclue *	2 130
Superficie forestière retenue pour le calcul	10 810

*Exclus du calcul surtout pour des fins de conservation de la biodiversité

Ainsi, c'est donc sur un territoire de 10 810 hectares que la croissance de la forêt des TPI est évaluée. Pour ce faire, le BFEC utilise des modèles de simulation de croissance. Ces modèles ont été développés pour calculer la possibilité de très grandes régions forestières. Pour faire le même exercice sur les petits territoires morcelés des TPI, le BFEC a dû adapter les modèles. Compte tenu de ceci, le forestier de la MRC peut et doit prendre des décisions en fonction des réalités locales de son territoire.

7.6. Résultats des analyses

Le calcul de croissance des arbres a été appliqué à divers sous-groupes de composition forestière :

- Les feuillus tolérants à l'ombre (érable, hêtre, tilleul, bouleau jaune et autres feuillus durs)
- Les feuillus de lumière (bouleau blanc et peuplier).
- Les résineux du nord (épinette, sapin, pin gris, mélèze)
- Les résineux du sud (pin blanc et rouge, pruche et cèdre)

Le tableau suivant indique le volumes de bois en mètres cubes qu'il est possible de récolter annuellement par essence ou par groupes d'essences. La ventilation individuelle des volumes par essence est donc présentée à titre indicatif seulement.

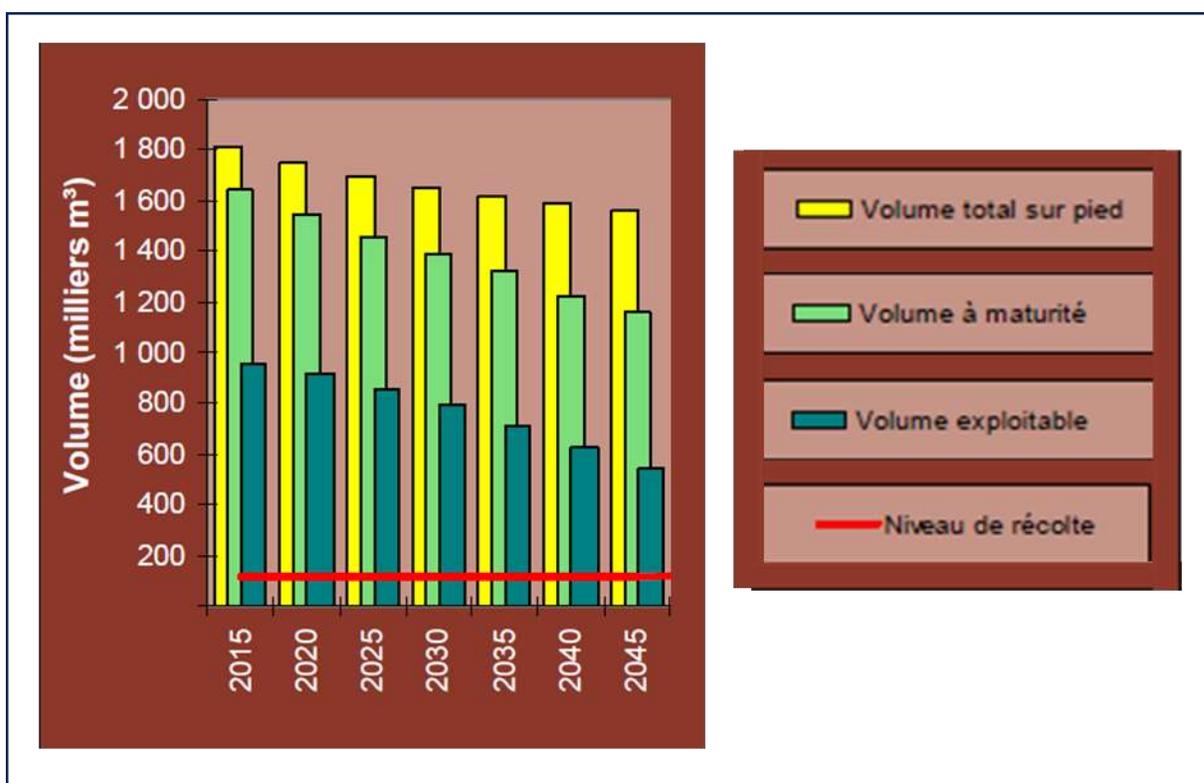
Tableau 4 – Volumes récoltables dans les TPI par essence ou groupes d'essences

Niveaux de récolte par essence ou groupes d'essences en volume marchand brut (m³/an)									
Rendement soutenu *									
SEPM	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables à sucre et rouge	Autres feuillus durs	Total
4 300	800	200	1 500	6 300	2 600	1 600	4 600	1 900	23 700

Le volume de récolte de 23 700 mètres cubes correspond au volume maximum des récoltes annuelles que l'on peut prélever, sans diminuer la capacité productive du milieu forestier.

Le graphique ci-dessous est un exemple de ce que les modèles de croissance produisent comme extrants.

Tableau 4 – Évolution des volumes en fonction du niveau de récolte suggéré.



À noter que les colonnes de volumes illustrées représentent des moyennes de cinq années. Ainsi, la ligne rouge correspond à cinq années de récolte soit, un maximum de 118 500 mètres cubes de bois.

Afin de visualiser l'effet de l'aménagement forestier, il est beaucoup plus réaliste de s'attarder aux trente prochaines années soit, approximativement, jusqu'en 2045.

7.7. Activité d'aménagement forestier

Les activités de récolte et les travaux sylvicoles requis pour atteindre les objectifs visés par la stratégie d'aménagement forestier du FEC sont présentés dans le tableau ci-dessous. Les superficies correspondent aux réalisations annuelles moyennes prévues des 30 prochaines années.

Ces travaux et les superficies correspondantes sont des références. Le forestier de la MRC doit intégrer ces objectifs chiffrés à un ensemble de contraintes. Voici quelques questions que l'on doit se poser avant d'entreprendre des travaux forestiers :

- L'organisation spatiale du territoire des TPI permet-elle de se rapprocher de ces chiffres?
- Les besoins de l'industrie justifient-ils les volumes de bois au moment de leur récolte?
- La valeur des opérations (par ex. le coût de construction de nouveaux chemins) justifie-t-elle d'entreprendre des travaux d'aménagement forestier?

Les calculs du FEC sont des moyennes de cinq ans. Ceci offre une certaine marge de manœuvre au forestier.

Tableau 5 – Travaux commerciaux et non commerciaux suggérés par le FEC

Traitements commerciaux	Superficie annuelle moyenne (ha/an)
Coupe avec protection de la régénération et des sols	88
Autres coupes finales	14
Total des coupes totales (CT)	102
Eclaircie commerciale	3
Coupe progressive	52
Coupe de jardinage ou d'amélioration	0
Total des coupes partielles (CP)	56
<i>sous-total CP Résineux</i>	10
<i>sous-total CP Feuillus tolérants et pins</i>	46
Total des activités de récolte	158
<i>% coupes totales / récolte</i>	65%
<i>% coupes partielles / récolte</i>	35%
Traitements non commerciaux	
Plantation	15
Regarni	0
<i>% de plantation des coupes totales</i>	14%
Total des plantations et regarni	15
Nettoisement et dégagement	23
Eclaircie précommerciale	1
Total des travaux d'éducation	24
Scarifiage	36
Total de la préparation de terrain	36

Il est important de comprendre que ces objectifs de travaux en forêt constituent des références, des cibles à ne pas dépasser. À titre de comparatif, après 15 ans, le service forestier de la MRC a récolté 190 000 mètres cubes de bois sur une superficie de 2100 hectares (où la forêt est toujours présente). Le tableau suivant compare – sur une base annuelle - la réalité des TPI après quinze ans versus les objectifs du Forestier en Chef et.

Tableau synthèse comparant l'historique des TPI et les propositions du Forestier en Chef.

	Historique des TPI 2003 à 2018	Forestier en Chef 2015 à 2020
Récolte de bois	En mètres cubes par année (m3/an)	
Sapin-Épinette-Pin gris-Mélèze (SEPM)	1 699	4 300
Pruche-Cèdre (AR)	315	1 000
Érable à sucre et Érable rouge (ERS)	1 413	4 600
Peupliers (Peu)	7 058	6 300
Bouleau à papier ou blanc (Bop)	663	2 600

Autres feuillus durs (AFD)*	984	5 500
Pin blanc et pin rouge (PINS)	577	1 500
Total	12 711 m3/an	23 800 m3/an
*Autres feuillus durs : Bouleau jaune, Hêtre, Frêne, Tilleul, Cerisier, Chêne, etc.		
Superficie	En hectares par année	
Récolte de bois	141ha	158 ha
Dégagement et Éclaircies	6 ha	24 ha
Plantation	6 ha	15 ha
Scarifiage	4 ha	36 ha

L'analyse de ce tableau nous permet de mettre certains éléments en relief. Le taux de prélèvement (la quantité de bois récolté) de la MRC est de l'ordre de 13 000 mètres cubes par année. Ce qui représente près de la moitié de ce que suggèrent le Forestier en chef (soit, près de 24 000 mètres cubes). On peut tenter d'expliquer cette différence comme ceci :

1. Le FEC fait usage de base de données forestières qui ne représentent pas les TPI;
2. Les modèles de calculs (simulation des croissances des arbres) s'appuient sur une sylviculture applicable à des territoires beaucoup plus vastes que celui des TPI de la MRC;
3. La complexité opérationnelle et l'accessibilité économique des TPI constituent des contraintes réelles pour le gestionnaire. C'est la réalité de tous les territoires morcelés à l'image des TPI.
4. La jeune forêt naturelle présente après coupe et/ou la régénération qui se développe après coupe ne justifient pas le niveau de préparation de terrain (scarifiage) et les autres travaux non-commerciaux du FEC.
5. Les activités d'aménagement non-commercial sur les TPI constituent des dépenses souvent majeures qu'il est difficile de justifier dans un contexte d'autosuffisance financière. Par exemple, le scarifiage sur de petites superficies n'est pas souhaitable économiquement. Il est préférable de choisir des travaux sylvicoles qui favorisent la régénération naturelle et/ou la plantation dans des sols forestiers non scarifiés.

7.8. Suivis forestiers

Les suivis opérationnels des activités d'aménagement forestier permettent de valider l'atteinte des objectifs et le respect des directives découlant de la stratégie d'aménagement forestier. Les résultats obtenus lors de ces suivis seront des intrants importants pour l'amélioration continue des pratiques.

Avant toute intervention sylvicole, un inventaire de la forêt est réalisé. Le résultat de la compilation des données recueillies par cet inventaire permet de choisir quel type de récolte sera appliqué. Le cas échéant, le martelage (marquage) des arbres aura lieu. Par la suite, un suivi est réalisé pendant les opérations de récolte afin d'accompagner l'entrepreneur dans sa démarche et pour s'assurer que les directives opérationnelles soient respectées. Il faut

comprendre que c'est souvent en cours d'activité qu'on doit faire face des contraintes opérationnelles non prévues, d'où l'importance de demeurer près du terrain afin de prendre les meilleures décisions possibles.

Après les opérations de récolte, un inventaire « après-coupe » est réalisé, Ceci permet de chiffrer la qualité de travaux effectués en plus de valider le degré d'atteinte de l'objectif sylvicole préétabli.

S'il est important de faire des synthèses des chiffres comptabilisés après les opérations, il est essentiel de retourner en forêt avec les analyses d'ordinateur sous la main. Un retour occasionnel sur les lieux au cours des années subséquentes permet au forestier de valider l'effet réel des interventions passées. Ces visites sont importantes pour mieux comprendre la réaction des interventions sur la forêt. Le forestier peut ainsi constater, par exemple, comment la forêt revient naturellement dans les trouées, si les semenciers qu'on a laissés sur pied font le travail de régénération prévu, le degré d'impact des grands vents sur la forêt résiduelle, si les traverses de cours d'eau résistent bien aux crues printanières, etc.

Les suivis forestiers sont les meilleurs professeurs du forestier...

8. COMMUNICATION

La gestion des terres du domaine public québécois a drastiquement évolué depuis les cinquante dernières années. Avant-hier, le gouvernement cessait de confier aux industriels un droit exclusif sur la forêt publique (qui était fermée à la population). Hier, on modernisait le système d'attribution des volumes de bois aux usines en associant le principe du rendement soutenu au calcul de possibilité forestière. Aujourd'hui, et pour la première fois, la population est clairement invitée à participer à la gestion et aux décisions importantes qui concernent le territoire public et la forêt. Cette gestion participative ne sera fonctionnelle que si elle est accompagnée d'un programme de communication robuste et complet.

La foresterie est une science qui s'est énormément développée. Ceci est particulièrement vrai pour la forêt de feuillus et de pins. La planification forestière doit dorénavant tenir compte d'une foule de paramètres et de contraintes qui évoluent dans le temps et dans l'espace. Pour les usagers et les citoyens, il est difficile de suivre le jargon des professionnels. La sylviculture et ses prescriptions font usage de tellement d'acronymes qu'on a parfois l'impression d'entrer dans un laboratoire de chimie. Si on veut inviter la population à la table, il faut développer des outils et des moyens de communication qui permettent de discuter des enjeux sans avoir à faire de chacun des spécialistes. La communication, de part et d'autre, demeurera un enjeu dont l'issue repose sur la bonne volonté de tous et de toutes.

La mise en valeur des terres publiques du domaine de l'état est un projet de société. Tous et toutes doivent contribuer à son succès. Il faut éviter le piège de l'immobilisme. Si les besoins et les attentes varient, pour les individus comme pour les organisations, il faut réussir à travailler sur les intérêts communs. Il faut d'abord apprendre à s'écouter et à dialoguer, d'égal à égal.

Cette mise en valeur comporte trois aspects incontournables : l'environnement, la société et l'économie. Les trois sont intimement reliés. Ces trois aspects doivent être abordés avec ouverture et respect d'autrui. Par la suite, la confiance et la transparence permettront de faire des choix de société éclairés. La gestion des ressources naturelles doit passer par l'implication et l'investissement des communautés locales.

La population de la MRC de la Vallée de la Gatineau doit pouvoir compter sur une information juste, accessible et actuelle concernant la gestion des TPI. Le site web de la MRC sera l'outil privilégié pour y afficher les divers plans et rapports d'activités. Certains autres documents produits par le Ministère des forêts, de la Faune et des Parcs seront également disponibles.

9. PARTICIPANTS A LA CONFECTION DU PAFIT ET SIGNATURES

La rédaction de ce plan d'aménagement forestier tactique 2018-2023 est le résultat de la collaboration entre M. Dominique Lauzon, Directeur de l'aménagement du territoire de la MRC de la Vallée de la Gatineau et de M. Vincent Barrette, ingénieur forestier, Consultant.

Signé à Gracefield le _____

M. Dominique Lauzon, Directeur de l'aménagement du territoire de la MRC;

M. Vincent Barrette, ingénieur forestier, Consultant.

Références :

- Énoncé de vision stratégique, MRC Vallée de la Gatineau, Mars 2015
- Plan d'aménagement forestier intégré tactique 2018-2023, Région de l'Outaouais, MFFP, Octobre 2017.
http://mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/consultation/outaouais/PAFIT_Outouais.pdf
- Plan de gestion du dindon sauvage au Québec 2016-2023, LEBEL, François (éd.) (2016). Direction de l'expertise sur la faune terrestre, l'herpétofaune et l'avifaune, Direction générale de la gestion de la faune et des habitats, Secteur de la faune et des parcs, ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, 122 p.
<https://www.mffp.gouv.qc.ca/faune/chasse/plan-gestion-dindon-sauvage.jsp>
- Résultats finaux de l'analyse des possibilités forestières, période 2015-2020, Territoire forestier résiduel de la MRC de la Vallée de la Gatineau, No. 073070, BFEC, Avril 2015.
- Sommaire du PAFIT Document de travail Région 07, UA 071-51 MFFP, Novembre 2012

ANNEXE I – ENJEUX DE LA MRC

Énoncé de vision stratégique
Une Vallée pour demain – Horizon 2025
Service de l'aménagement du territoire
Mars 2015

Principaux enjeux pour la foresterie :

- **Consolider le secteur et conforter les acquis** : l'aménagement, la cueillette et le transport forestier constituent les principales activités de ce pôle; il faut d'abord **s'assurer de la pérennité et de la constance de l'offre et de la demande de matière ligneuse de l'industrie, également auprès des producteurs forestiers privés.**
- **Innover dans la transformation** : considérant l'importance économique de ce secteur pour la Vallée-de-la-Gatineau, mais aussi la récurrence des crises forestières, il importe de procurer localement des débouchés nouveaux en favorisant des projets de 2e et de 3e transformation, porteurs de valeur ajoutée.
- **Développer la filière forêt-bois-énergie** : l'utilisation optimale de la biomasse disponible en milieu forestier à des fins énergétiques permettrait de développer une telle filière et de favoriser une utilisation moindre des énergies fossiles pour les systèmes de chauffage, qu'ils soient individuels ou collectifs.
- **Exploiter l'autre forêt** : l'exploitation des produits forestiers non ligneux (PFNL) est une des voies d'un renouveau et d'une diversification dans le domaine de l'exploitation forestière. C'est un des domaines de prédilection pour un travail en collaboration avec les Algonquins dont l'héritage culturel favorise un accès à ce type particulier de connaissance de la forêt. Il reste à trouver une rentabilité économique à ce type d'exploitation complémentaire de la forêt, notamment via l'aménagement intégral.
- **Innover dans la proximité** : des projets de *forêt de proximité* seraient un atout pour la mise en oeuvre des quatre pistes évoquées précédemment et optimiser les retombées économiques locales et régionales de son exploitation.

ANNEXE II – ENJEUX DE LA TRGIRTO

Thèmes	Enjeux	Moyens
Aménagement écosystémique	Structure d'âge des forêts	- Indicateurs et cibles - Structure d'âge (section 8.1)
	Organisation spatiale	- Enjeu lié à l'organisation spatiale des forêts (section 7.1.2)
	Composition végétale	- Indicateurs et cibles - Essences en voie de raréfaction (section 8.1) - Stratégie de production de bois (section 8.2) - Plan spécial de récupération du hêtre (section 8.2.3.3) - Stratégie sylvicole (section 8.3)
	Structure interne et bois mort	- Indicateurs et cibles - Structure interne et bois mort (section 8.1) - Indicateurs et cibles - Forêts de seconde venue (section 8.1)
	Milieux humides et riverains	- Indicateurs et cibles - Milieux humides d'intérêt (section 8.1) - Indicateur et cible - Milieux riverains (section 8.1) - Modalités relatives aux sites fauniques d'intérêt (section 8.1.4)
	Espèces menacées ou vulnérables	- Modalités relatives aux EMVS (section 8.1.3)
	Protection des sites fauniques d'intérêt	- Modalités relatives aux sites fauniques d'intérêt (section 8.1.4)
	Effets sur les sols forestiers	- Inclus dans la réglementation (RADF) - Plan de contrôle régional (PCR)
Habitats fauniques particuliers	Habitat des animaux à fourrure	- Traité indirectement par les indicateurs et cibles liés à la structure d'âge et structure interne et bois mort (section 8.1) - Validation des cibles d'aménagement avec les espèces sensibles (section 7.1.8)
	Habitat de l'orignal	- Les discussions de la TRGIRTO ont montré que l'enjeu réel est plutôt l'ambiance recherchée par le chasseur

Plan d'aménagement forestier intégré tactique 2018-2023 – Version du 12 décembre 2018

	Habitat du poisson	<ul style="list-style-type: none"> - Modalités relatives aux sites fauniques d'intérêt (section 8.1.4) - Dates d'interdiction de travaux de voirie dans les cours d'eau selon les espèces présentes - Limiter le nombre de traverses et maximiser l'utilisation du réseau routier existant (stratégie de coût de construction des chemins des bénéficiaires de garanties d'approvisionnement)
	Habitat du petit gibier	- Pas de mesure particulière demandée par la TRGIRTO
	Ravages de cerfs	- Modalités relatives aux aires de confinement du cerf de Virginie (section 8.1.2)
Paysages forestiers	La qualité des paysages en milieu forestier	- Les sites sensibles sont classés et des modalités sont associées au niveau de sensibilité selon une méthode convenue avec la TRGIRTO (section 8.1.5) - Notions d'encadrements visuels incluses dans la réglementation (RADF)

63

Thèmes	Enjeux	Moyens
Cohabitation de tous les utilisateurs	Qualité de l'expérience en forêt	<ul style="list-style-type: none"> - Calendrier des opérations inclus dans les directives opérationnelles - Harmonisation opérationnelle - Discussions en cours à la TRGIRTO
	Limites territoriales des territoires fauniques structurés	<ul style="list-style-type: none"> - Dans toutes les UA sauf l'UA 072-51 : Lorsqu'une coupe de régénération nécessitant une lisière boisée chevauche les limites territoriales d'un TFS, la limite territoriale est utilisée pour y insérer le séparateur de coupe - Lorsque pour des raisons opérationnelles ce n'est pas possible, le gestionnaire du TFS concerné doit être contacté - Limiter les nouvelles entrées à l'intérieur des territoires fauniques structurés
	Ambiance du chasseur	- En discussion à la TRGIRTO
Approvisionnement en matière ligneuse	Approvisionnement en volume et qualité	<ul style="list-style-type: none"> - Stratégie de production de bois (section 8.2) - Indicateurs financiers (section 8.1.6)
	Coûts d'approvisionnement	- Indicateurs financiers (section 8.1.6)
Communautés locales et travailleurs	Création et partage de la richesse au bénéfice des communautés et des travailleurs forestiers	- En discussion à la TRGIRTO

C

Plan d'aménagement forestier intégré tactique 2018-2023 – Version du 12 décembre 2018

Réseau routier	Accessibilité aux ressources naturelles par un réseau routier stratégique durable	- Plan d'action en élaboration par la TRGIRTO - En discussion à la TRGIRTO
Changements climatiques	Changements climatiques	- Stratégie d'aménagement (section 8.4)

ANNEXE III – VALEURS, OBJECTIFS, INDICATEURS, CIBLES

Valeurs (enjeux)	Objectifs	Indicateurs 2018-2023	Cibles 2018-2023
Structure d'âge des forêts (raréfaction des vieilles forêts et surabondance des peuplements en régénération)	Faire en sorte que la structure d'âge des forêts aménagées s'apparente à celle de la forêt naturelle	Pourcentage du territoire où la structure d'âge des forêts présente un degré d'altération faible et modéré par rapport aux états de référence (par UA)	Pour le stade « vieux » : Au moins 50 % des UTA doivent se trouver dans la catégorie faiblement altérée; Au plus 15 % des UTA se trouvant dans la catégorie fortement altérée. Pour le stade régénération : Toutes les UA doivent se trouver dans la catégorie faiblement altérée
		Superficie cumulative (ha) des coupes de régénération et de coupes partielles par UTA traitée	Respect des niveaux d'aménagement de coupes de régénération et de coupes partielles
		Superficie (ha) couverte par des îlots de vieillissement (par UA)	Maintenir 5 % d'îlots de vieillissement sur le territoire
		Profil décennal des superficies couvertes par de vieux peuplements à structure complexe	Le maintien ou l'accroissement des superficies de vieux peuplements à structure complexe
		Composition végétale des forêts	Maintenir ou augmenter la proportion des essences en voie raréfaction ou dont le nombre diminue
Pourcentage des prescriptions sylvicoles réalisées dans des peuplements comprenant une ou plusieurs essences en voie de raréfaction conformes au filtre régional de traitement sylvicole	Dans les peuplements comprenant une ou plusieurs essences en voie de raréfaction, prescrire les traitements indiqués dans le filtre régional dans 95 % des cas.		
Nombre de plants d'essences en voie de raréfaction ou dont le nombre diminue mis en terre	Selon les besoins et selon la disponibilité des plants		

Plan d'aménagement forestier intégré tactique 2018-2023 – Version du 12 décembre 2018

		Pourcentage des reboisements (qui contiennent au moins une essence en voie raréfaction plantée) qui ont fait l'objet de suivis forestiers (selon le calendrier des suivis pour l'année en cours)	Suivi de 100 % des secteurs en reboisement (qui contiennent au moins une essence en voie de raréfaction plantée) dont les suivis sont prévus.
Structure interne des peuplements forestiers et bois mort	Augmenter le nombre de legs biologiques dans les coupes de régénération	Proportion de la superficie (ha) des coupes totales en coupes à rétention variable (CRV) ayant des modalités de rétention d'au moins 5 % du volume marchand (par UA)	Planifier un minimum de 20 % de coupes à rétention variable ayant des modalités de rétention d'au moins 5 % du volume marchand. Idéalement, favoriser les grands parterres de coupe pour l'application de la rétention.

63

Valeurs (enjeux)	Objectifs	Indicateurs 2018-2023	Cibles 2018-2023
	Maintenir des attributs de structure complexe dans les peuplements traités par coupe partielle	Nombre d'arbres fauniques par hectare	Maintenir minimalement 1 arbre faunique par hectare
Simplification et uniformisation des forêts de seconde venue	Réduire l'écart entre la forêt actuelle et la forêt naturelle en évitant la raréfaction des structures complexes par la simplification de celles-ci.	Proportion de la superficie forestière productive traitée en traitements d'éducation aux stades de régénération et de gaulis	Selon besoins et disponibilités financières
		Proportion de la superficie laissée intacte lors d'un traitement d'éducation	Conserver intact 10 % de chaque bloc traité dont la superficie dépasse 40 ha.
Milieux humides	Accorder une protection accrue à une sélection de sites spécialement ciblés en fonction de différents critères écologiques.	Proportion des milieux humides du territoire de référence (par UA)	Protéger 17 % des milieux humides du territoire de référence.
		Proportion des milieux humides d'intérêt protégés	Protéger 100 % des milieux humides d'intérêt répertoriés
Milieux riverains	Conserver une partie représentative du milieu riverain.	Superficie des lisières boisées riveraines soustraites à l'aménagement, récoltées annuellement	Aucune récolte dans les lisières boisées soustraites à l'aménagement

F

Précision sur les indicateurs et cibles :

Enjeux structure d'âge : L'indicateur d'état permet de suivre l'évolution d'un attribut écologique donné, soit les vieux peuplements à structures complexes. L'atteinte de l'objectif sera possible à partir des moyens mis en place pour les indicateurs d'actions.

Enjeu lié aux forêts de seconde venue : Les indicateurs et les cibles visent à conserver des peuplements de gaulis denses et de répartir dans l'espace les superficies traitées. L'atteinte de ces objectifs permettra aux forêts de seconde venue de contribuer au maintien de la biodiversité. Enjeu lié aux milieux humides : La région a choisi de protéger un minimum de 17 % des milieux humides par UA, en cohérence avec l'engagement du gouvernement de porter la superficie d'aires protégées à 17 % d'ici à 2020.

Enjeu lié aux milieux riverains : Il s'agit de la reconduction de l'objectif de protection et de mise en valeur relatif à la conservation du bois mort dans les forêts aménagées (OPMV 8)⁵⁶, pour lequel 20 % de la superficie totale des lisières boisées riveraines ont été répertoriées et soustraites à l'aménagement forestier.

ANNEXE IV – STRATEGIE D'AMENAGEMENT DURABLE DES TPI DE LA MRC

Adaptée de la SADF du MFFP

DÉFI A: Une gestion et un aménagement forestier qui intègrent les intérêts, les valeurs et les besoins de la population québécoise dont les nations autochtones		
Orientations	Objectifs	Actions /Cibles locales TPI
A.1. Dialoguer avec la population, dont les communautés autochtones	A.1.1 Préciser les intérêts, les valeurs, les besoins et les attentes de la population dont les communautés autochtones, à l'égard de la gestion et de l'aménagement des forêts du Québec	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien d'un Comité consultatif multiressource composé de membres représentatifs du secteur d'activité. Ce comité joue un rôle conseil auprès de la MRC sur la planification d'aménagement intégré du TPI et sur l'utilisation du fonds de mise en valeur; • Mécanisme formel de consultation publique sur les plans d'aménagement; • Les mécanismes de consultation des communautés autochtones sont de la responsabilité du Ministre.
	A.1.2 Investir dans l'information et l'éducation forestières dans le but de répondre aux préoccupations de la population et du milieu scolaire	<ul style="list-style-type: none"> • Documents relatifs à l'aménagement forestier disponibles pour consultation sur le site web de la MRC; • Visites terrain avec divers groupes d'intérêts • Organisation d'une journée de distribution d'arbres dans les municipalités et écoles pour souligner le mois de l'arbre et des forêts au mois de mai.
A.2. Permettre aux citoyens, aux collectivités locales et aux communautés autochtones de prendre part activement à la gestion	A.2.1 Confier aux municipalités régionales de comté ou aux organismes compétents des responsabilités de gestion intégrée	<ul style="list-style-type: none"> • Convention de gestion territoriale pour le TPI 2016-21 signée entre le ministre de l'Énergie et des ressources naturelles, du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs et la MRC de Pontiac

Plan d'aménagement forestier intégré tactique 2018-2023 – Version du 12 décembre 2018

forestière régionale	des ressources et du territoire	
	A.2.2 Améliorer la qualité de la participation des acteurs du milieu forestier à la planification de l'aménagement forestier intégré	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre à la disposition des membres du comité multiressource l'information nécessaire à la planification de l'aménagement forestier intégré. • Présenter le rapport de consultation publique au comité multiressource.
	A.2.3 Offrir aux collectivités locales et aux communautés autochtones des possibilités de participer à la gestion et à la mise en valeur du milieu forestier	<ul style="list-style-type: none"> • La MRC de Pontiac a constitué un comité consultatif multiressource composé de membres représentatifs du secteur d'activité. Ce comité joue un rôle conseil auprès de la MRC sur la planification d'aménagement intégré du TPI et sur l'utilisation du fonds de mise en valeur;
A.3. Intégrer les droits, les intérêts, les valeurs et les besoins des communautés autochtones dans la gestion et l'aménagement des ressources et du territoire forestier.	A.3.1 Favoriser la participation des communautés autochtones à la gestion et à l'aménagement durable du territoire forestier	<ul style="list-style-type: none"> • La consultation des communautés autochtones est sous la responsabilité du Ministre du MFFP. Le Ministre fera connaître les résultats de la consultation des communautés autochtones à la MRC qui devra mettre en œuvre les décisions du Ministre. • Contrat gré à gré sur une base annuelle qui tient compte des préoccupations des autochtones.
DÉFI B: Un aménagement forestier qui assure la durabilité des écosystèmes		
Orientation	Objectif	Actions /Cibles locales TPI
B.1. Aménager les forêts de manière à conserver les principaux attributs des	B.1.1 Inclure, dans les plans d'aménagement forestier intégré, une	<ul style="list-style-type: none"> • Un inventaire forestier incluant une analyse du type écologique, un repérage de vieilles forêts, une observation faunique et floristique

forêts naturelles	analyse locale des enjeux écologiques et s'assurer de la mise en œuvre de solutions adaptées	<p>ainsi que l'identification des cours d'eau et milieux humides sont réalisés pour chaque secteur d'intervention.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La protection intégrale d'une bande riveraine de 20 mètres sera appliquée sur tous les cours d'eau permanent. • La protection des milieux humides dont le drainage est dans les classes 5 et 6 (mauvais et très mauvais). Mesures de mitigation possibles dans le cas du cèdre. • Lorsque la sécurité des travailleurs n'est pas à risque, maintenir sur pied les arbres fauniques* et les arbres moribonds de 60cm et plus et les chicots. * A.F. = lorsqu'évidence d'abris ou de niche
	B.1.2. Faire en sorte que la structure d'âge des forêts aménagées s'apparente à celle qui existe dans la forêt naturelle	<ul style="list-style-type: none"> • Prescrire des traitements sylvicoles adaptés pour chaque secteur d'intervention en fonction de l'inventaire et en s'appuyant sur les guides sylvicoles et l'expérience des forestiers. <p><u>Stratégie de rétention de la MRC :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Protéger les peuplements qui présentent des caractéristiques particulières (espèces rares, peuplements particuliers de petites superficies) • Favoriser le maintien d'arbres ou d'espèces ayant des attributs écologiques intéressants : pruche, thuya, épinette, arbres fruitiers, plantes rares.
	B.1.3. Appliquer un modèle de répartition des interventions forestières qui s'inspire de la forêt naturelle	<ul style="list-style-type: none"> • Objectifs locaux de rétablissement du pin blanc et chêne rouge, limiter l'envahissement du hêtre, l'assainissement des feuillues nobles et l'aménagement responsable des cédrières.

Plan d'aménagement forestier intégré tactique 2018-2023 – Version du 12 décembre 2018

		<ul style="list-style-type: none"> • Les coupes plus fortes sont réalisées sur de petites superficies et rarement concentrées faisant en sorte que celles-ci se retrouvent disperser sur le territoire.
B.2. Maintenir des habitats de qualité pour les espèces nécessitant une attention particulière et pour celles qui sont sensibles à l'aménagement forestier	B.2.1 Tenir compte des exigences particulières de certaines espèces au moment de la planification et de la pratique des activités d'aménagement forestier intégré	<ul style="list-style-type: none"> • Des observations fauniques et floristiques sont prises lors de l'inventaire forestier avant intervention et au besoin des mesures de protections sont identifiées selon les directives du MFFP et MDDELCC. • Adapter les prescriptions sylvicoles aux aires de confinement hivernales du cerf de Virginie. • Lorsque la sécurité des travailleurs n'est pas à risque, maintenir sur pied les arbres fauniques* et les arbres moribonds de 60cm et plus et les chicots. * A.F. = lorsqu'évidence d'abris ou de niche
	B.2.3. Mettre en place un suivi d'espèces sensibles à l'aménagement forestier	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer le système de suivi d'espèces fauniques sensibles à l'aménagement forestier.
B.3. Contribuer au développement et à la gestion durable d'un réseau d'aires protégées efficace et représentatif de la biodiversité	B.3.2. Collaborer au développement du réseau québécois des aires protégées en milieu forestier	<ul style="list-style-type: none"> • Protection de l'intégrité des valeurs historiques, fauniques, floristiques et récréatives. • Respect intégral d'une bande riveraine de 20 mètres de large de part et d'autre de tous les cours d'eau permanents sur TPI.
B.4. Intégrer, dans la gestion forestière, les nouvelles connaissances sur la productivité des écosystèmes	B.4.1. Tenir compte de l'effet des principales perturbations naturelles dans la gestion forestière et le calcul des possibilités forestières	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des règlements de la Société de protection des forêts contre les insectes et maladies. • Respect des règlements de la Société de protection des forêts contre le feu • Le calcul des possibilités forestières est révisé par le Forestier en Chef à tous les 5 années.
	B.4.2. Tenir compte de la fertilité des sols	<ul style="list-style-type: none"> • Les branches doivent être laissées sur les lieux de l'abattage, à

	au moment de la planification et de la pratique des interventions forestières	proximité de la souche, afin de prévenir une perte de fertilité du sol à long terme dans les peuplements forestiers appartenant aux sous-régions écologique indiqués dans le tableau de l'annexe 3 du RADF.
B.5. Instaurer des pratiques forestières et des mesures de protection aptes à maintenir l'intégrité et les fonctions écologiques des milieux aquatiques, riveraines et humides, de même que celles des sols forestiers	B.5.1. Réduire les perturbations du sol qui nuisent au fonctionnement des écosystèmes et qui diminuent la productivité de la forêt à long terme	<ul style="list-style-type: none"> • Les données sur l'orniérage sont compilées et au moins 90% des assiettes de coupe devront être peu ou pas orniérées. • Espacement de régulier des sentiers principaux de débusquage et s'y conformer. • Choisir les caractéristiques et les options des machines et appliquer des techniques de travail qui peuvent réduire les dommages au sol. • Lorsque les conditions changeantes diminuent la résistance du sol, s'assurer que les règles préalablement établies pour l'arrêt ou la modification des opérations sont comprises et appliquées.
	B.5.2. Protéger le milieu aquatique en améliorant les interventions forestières et l'aménagement du réseau routier	<ul style="list-style-type: none"> • Protection de l'eau et du milieu aquatique en intégrant les nouvelles exigences du Règlement sur l'aménagement durable des forêts.
DÉFI C : Un milieu forestier productif et créateur de richesses diversifiées		
Orientation	Objectif	Actions /Cibles locales TPI
C.1. Augmenter la valeur créée à partir du bois pour générer plus de richesse collective	C.1.2. Produire du bois en tenant compte de l'écologie des sites et des objectifs visés	<ul style="list-style-type: none"> • Utiliser le Guide sylvicole pour la planification sylvicole.
	C.1.3. Cibler les investissements sylvicoles en fonction de leur rentabilité sur le plan	<ul style="list-style-type: none"> • Conformément à la loi sur les compétences municipales la MRC de Pontiac a créé un fonds destiné à soutenir financièrement les activités de mise en valeur des terres et des ressources du milieu

Plan d'aménagement forestier intégré tactique 2018-2023 – Version du 12 décembre 2018

	économique	<p>forestier sur le TPI</p> <ul style="list-style-type: none"> • Produire un rapport annuel d'activité ainsi qu'un rapport financier et les présenter au Comité multiressource pour adoption.
	C.1.4. Consacrer certaines portions du territoire à la production de bois	<ul style="list-style-type: none"> • En conformité avec les résultats finaux de l'analyse des possibilités forestières pour la période 2015-2020 produit par le Bureau du forestier en chef, 10 810 ha sur un total de 14 560 ha de TPI ont été retenus pour le calcul. Pour l'instant, c'est sur ces 7970 ha qu'on prévoit récolter du bois.
C.2. Améliorer l'offre de produits et de services issus de la mise en valeur intégrée des ressources et des fonctions de la forêt	C.2.1. Inclure, dans les plans d'aménagement forestier intégré des activités favorisant le développement ainsi que la protection des ressources des fonctions de la forêt	<ul style="list-style-type: none"> • Inclure dans les plans d'aménagement forestier intégré les objectifs et les mesures d'harmonisation des usages qui ont fait l'objet d'une décision au sein du comité multiressource.
	C.2.3. Favoriser le développement des services offerts au sein des territoires structurés par un aménagement forestier adapté	<ul style="list-style-type: none"> • Ne s'applique pas au TPI, aucune superposition de TPI et territoire structuré.
	C.2.4. Assurer le maintien de la qualité visuelle des paysages en milieu forestier	<ul style="list-style-type: none"> • Inclure dans les plans d'aménagement forestier intégré les objectifs et les mesures d'harmonisation des usages relatifs aux paysages sensibles à protéger, qui ont fait l'objet d'une décision du comité multiressource.
	C.2.5. Appuyer le développement de l'acériculture	<ul style="list-style-type: none"> • Tenir compte dans les plans d'aménagement forestier intégré les secteurs ayant un bon potentiel pour le développement acéricole et

		adapter la prescription sylvicole pour le maintenir.
	C.2.6. Encourager le développement des produits forestier non ligneux	<ul style="list-style-type: none"> • Inclure dans les plans d'aménagement forestier intégré les objectifs et les mesures d'harmonisation des usages portant sur les produits forestiers non ligneux qui ont fait l'objet d'une décision du comité multiressource.
C.4. Vendre le bois à sa juste valeur marchande et en accroître l'accès à un plus grand nombre de transformateurs	C.4.1. Établir la valeur réelle du bois en forêt publique selon les forces du marché	<ul style="list-style-type: none"> • 100% du volume récolté est offert sur le marché libre.
	C.4.2. Élargir l'accès au bois en laissant jouer les forces du marché et en révisant le mécanisme d'attribution, tout en maintenant une forme de sécurité d'approvisionnement	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place les conditions qui favoriseront la participation d'un maximum d'enchérisseurs locaux. • Pour les appels d'offres pour les contrats sur TPI, la MRC applique la procédure établie en vertu du code municipal.
DÉFI D : Une industrie des produits du bois et des entreprises forestières diversifiées, compétitives et innovantes		
Orientation	Objectif	Actions /Cibles locales TPI
D.1. Moderniser l'industrie forestière en diversifiant les produits pour mieux s'adapter à l'évolution des marchés	D.1.1. Créer des conditions favorables au développement de l'industrie des produits forestiers	<ul style="list-style-type: none"> • Suivre les recommandations de l'Énoncé de vision adopté en mars 2015 par la MRC
	D.1.2. La fabrication des produits du bois : diversifier pour moins dépendre	<ul style="list-style-type: none"> • Appuyer l'industrie dans la recherche et l'ouverture de nouveaux marchés d'avenir et pour les produits à faible empreinte

	d'une économie cyclique	environnementale.
	D.1.3. L'industrie des pâtes et papiers : développer de nouveaux produits et de nouveaux marchés	<ul style="list-style-type: none"> Appuyer les promoteurs au développement de nouveaux produits dérivés du bois à forte valeur ajoutée.
	D.1.4. La filière bioénergétique : exploiter les occasions d'affaires liées à la valorisation énergétique de la biomasse forestière	<ul style="list-style-type: none"> Appuyer les promoteurs dans le développement de projets créant des débouchés commerciaux pour une utilisation de la biomasse forestière à des fins énergétiques et moléculaires.
D.2. Favoriser des entreprises d'aménagement forestier rentables et performantes ainsi que des entreprises diversifiées de mise en valeur des ressources autres que le bois	D.2.1. Favoriser le développement et le maintien d'un réseau performant d'entreprises d'aménagement forestier	<ul style="list-style-type: none"> Confier aux entreprises d'aménagement forestier de la MRC de la Vallée de la Gatineau des mandats pour l'exécution de travaux non commerciaux.
	D.2.2. Encourager le développement d'entreprises fauniques, écotouristiques et récréotouristiques de même que d'entreprises spécialisées dans la mise en valeur de produits forestiers non ligneux	<ul style="list-style-type: none"> Afin de pouvoir orienter le développement des TPI, lancer des appels de projets afin d'intéresser les promoteurs.
DÉFI E : Des forêts et un secteur forestier qui contribuent à la lutte contre les changements climatiques et qui s'y adaptent		
Orientation	Objectif	Actions /Cibles locales TPI
E.1. Utiliser davantage la biomasse et les produits forestiers pour réduire au	E.1.1. Réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par le chauffage	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser le développement d'une offre suffisante de biomasse provenant des TPI pour supporter les projets de transformation de

<p>Québec les émissions de gaz à effet de serre et lutter contre les changements climatiques</p>	<p>institutionnel et commercial en remplaçant les combustibles fossiles par la biomasse forestière</p>	<p>la biomasse forestière à des fins énergétiques et moléculaires.</p>
	<p>E.1.2. Réduire les émissions de gaz à effet de serre en augmentant l'utilisation du bois de construction et du bois d'apparence du Québec</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Supporter les efforts du Ministère visant à promouvoir l'utilisation du bois dans la construction en vue de tirer pleinement profit des bénéfices environnementaux de la construction verte.
<p>E.2. Intégrer le carbone forestier et les effets des changements climatiques dans la gestion et l'aménagement des forêts</p>	<p>E.2.1. Évaluer l'effet des stratégies d'aménagement sur le réservoir de carbone dans l'écosystème forestier</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer les solutions applicables au contexte des TPI qui seront adoptées par le Ministère en collaboration avec la Table régionale de gestion intégré des ressources et du territoire de l'Outaouais concernant cet enjeu.
	<p>E.2.2. Déterminer et mettre en œuvre dans toutes les sphères de la gestion forestière les mesures d'adaptation pour faire face aux changements climatiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer les solutions applicables au contexte des TPI qui seront adoptées par le Ministère en collaboration avec la Table régionale de gestion intégré des ressources et du territoire de l'Outaouais concernant cet enjeu. • Favoriser la production et la consommation de produits qui respectent l'économie circulaire (réutilisation et recyclage) par opposition à l'économie linéaire (directement vers les sites d'enfouissement).
	<p>E.2.3. Actualiser l'approche en matière de gestion des perturbations naturelles dans un cadre de gestion intégrée du risque</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer les solutions applicables au contexte des TPI qui seront adoptées par le Ministère en collaboration avec la Table régionale de gestion intégré des ressources et du territoire de l'Outaouais concernant cet enjeu.

DÉFI F : Une gestion forestière durable, structurée et transparente		
Orientation	Objectif	Actions /Cibles locales TPI
F.1. Progresser en aménagement durable des forêts à l'aide de connaissances et d'outils, et en rendre compte	F.1.1. Favoriser l'acquisition et une diffusion accrue des connaissances pour progresser en aménagement durable des forêts	<ul style="list-style-type: none"> • Quand cela est possible, inclure dans les plans d'aménagement forestier intégré les données et connaissances acquises par le MFFP et par tous les partenaires.
	F.1.2. Communiquer les progrès accomplis	<ul style="list-style-type: none"> • La MRC s'engage à fournir au Ministre du MERN un rapport annuel d'activités, un rapport annuel financier, un rapport quinquennal d'évaluation et au Ministre du MFFP un rapport annuel technique et financier. • Ces rapports seront mis en ligne sur le site de la MRC de Pontiac.